

2022-0975
2022-03-04

ZIDUA^{MC} SC en Vrac

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

HERBICIDE

SUSPENSION CONCENTRÉE

PRINCIPE ACTIF : Pyroxasulfone 500 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazoline-3-one et du 2-méthyle-4-isothiazoline-3-one, chacun à raison de 0,0043 %, à titre d'agents de conservation

OU

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à 0,03800 %, 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à 0,00111 %, 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à 0,00037 %, et 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à 0,02400 %, comme agents de conservation

No D'HOMOLOGATION 32543

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Avertissement, contient l'allergène soya

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU
DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673**

CONTENU NET : 50 L à Vrac

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6

(289) 360-1300

ZIDUA est une marque de commerce de BASF SE, utilisée avec permission par BASF Canada Inc.

2022-0975
2022-03-04

MODE D'EMPLOI

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication d'un herbicide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PRÉCAUTIONS

1. **EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.**
2. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
3. Porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes lors de la manipulation du produit.
4. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit et avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser les toilettes. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

2022-0975
2022-03-04

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE

Entreposer le produit dans le contenant d'origine dans un endroit frais, sec et bien aéré.

Afin d'empêcher toute contamination, entreposer ce produit à l'écart de la nourriture humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Les fabricants canadiens du produit doivent éliminer les matières actives et les contenants qui ne servent plus en respectant les règlements municipaux et provinciaux. Pour de plus amples renseignements, notamment sur la façon de nettoyer les déversements accidentels, veuillez communiquer avec le fabricant ou les organismes provinciaux de réglementation.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.